

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2744/2020	Objet : Décision modificative n°1

Conseillers en exercice : 27 Présents : 25 Pouvoirs : 2
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à
l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ,
Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE,
Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI,
Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL,
Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI
représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT.

Absents : /

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget supplémentaire de la Commune adopté le 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A à la majorité, 20 voix pour, 7 voix contre (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessous et tel qu'annexée à la présente délibération.

SECTION FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 - article 60636 : + 4 000 €**

Lié à l'achat de vêtements de travail pour la Police Municipale.

- **Chapitre 011 - article 6068 : + 3 000 €**

Correspond à l'achat de fournitures pour faire face à la crise sanitaire et protéger les agents municipaux comme les administrés (masques, gel, produits désinfectants, etc...)

- **Chapitre 011 - article 6225 : + 1 250 €**

Pour permettre le versement de l'indemnité de conseil attribuée à Éric BLANCHI, responsable de la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger, au titre de son activité de conseil 2019.

- **Chapitre 011 - article 6283 : + 5 000 €**

Ménage complémentaire dans les écoles dû au protocole sanitaire imposé par la crise du Covid

- **Chapitre 012 - article 64118 : + 15 000 €**

Comme conséquence à l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid, la mise en œuvre du protocole sanitaire dans les écoles et le CLSH impose un surcroît d'activité qui ne peut être assuré par le personnel en place.

Il convient d'embaucher 3 agents d'entretien pour garantir la bonne application dudit protocole dans les 3 écoles et le CLSH le mercredi.

Les 3 CDD sont conclus pour une période de 2 mois, soit de début novembre 2020 à début janvier 2021.

- **Chapitre 67 - article 673 : - 85 000 €**

Le Budget Supplémentaire (BS 2020) a inscrit le montant de 87 000 € à l'article 673 : « Titres annulés sur exercices antérieurs » suite à la demande de la DGFIP de remboursement de certaines taxes d'aménagement perçues lors des exercices antérieurs, soit 86 155,40 €.

Le montant est arrondi à 85 000 € suite à des annulations de titres de l'enfance sur les exercices antérieurs

Une nouvelle demande du Trésor Public précise que cette somme doit être imputée au crédit de l'article 10223.

Chapitre 022- Dépenses imprévues : + 56 750 €

Ce montant garantit l'équilibre de la section fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Article 60636 : Vêtements de travail (PM)	+ 4 000,00 €
Chapitre 011 - Article 6068 : Fournitures (COVID)	+ 3 000,00 €
Chapitre 011- Article 6225 : Indemnité conseil TP	+ 1 250,00 €
Chapitre 011 - Article 6283 : Ménage (COVID)	+ 5 000,00 €
Chapitre 012 - Article 64118 : Salaire non-titulaire (agents écoles COVID)	+ 15 000,00 €
Chapitre 67- Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	- 85 000,00 €
Chapitre 022	+ 56 750 €

	Total : 0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

- **Chapitre 10 - article 10223 : + 90 000 €**

Suite à différents permis devenus caduques, la DGFIP a sollicité le remboursement des taxes d'aménagement perçues lors du dépôt des permis de construire, pour 86 155,40 €.

Également, depuis le vote du BS 2020, la commune a reçu de la DGFIP des demandes supplémentaires de remboursement de taxes d'aménagement pour un montant de 2 683,11 €.

Soit un total de 88 838,51 €, arrondi à 90 0000 €.

L'inscription à cet article relève d'un reclassement à la demande du Trésor Public (cf. ci-dessus article 673)

- **Chapitre 21 - article 2128 : - 90 000 €**

Correspond au report sur l'exercice 2021 des travaux de

- Aménagements (chemins piétonniers) et remise en état du Parc urbain ;
- Accès PMR rue Pierre Bezançon - Centre ancien.

- **Chapitre 21 - article 21311 : - 70 000 €**

Lié au report sur l'exercice 2021 des travaux prévus pour l'hôtel de ville.

- **Chapitre 23 - article 2315 : + 70 000 €**

Lors du BS 2020, un reclassement des travaux de l'avenue des Bruyères en « Travaux en cours » a été effectué (du chapitre 21 au chapitre 23) pour 190 000 €.

Afin de régler l'avancée des travaux fin 2020, 70 000 € doivent être versés à ce chapitre.

Soit un total de 260 000 € pour l'avenue des Bruyères - année 2020, comme prévu.

En rappel : Cout 2021 = environ 300 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Article 10223 : Taxes d'aménagement	+ 90 000,00 €
Chapitre 21 – Article 2128 : Aménagements	- 90 000,00 €
Chapitre 21 – Article 21311 : Travaux Hôtel de ville	- 70 000,00 €
Chapitre 23 – Article 2315 : Travaux en cours	+ 70 000,00 €

	Total : 0,00 €

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 15 décembre 2020



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr